

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 29 septembre 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 5 pouvoirs	17 septembre 2026	18 septembre 2026

N° délibération	Objet
2026-126	Service Eau et Assainissement Conventions de prestations de services avec les communes

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON
Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il est proposé de poursuivre les conventions de prestations de Service Eau et Assainissement avec les communes, mises en place en 2025.

Le coût de référence demeure fixé à 25 € par heure, sans augmentation en 2026.

Les montants forfaitaires tiennent compte des heures de travail, de la taille des installations, du niveau d'implication des agents communaux, de l'aide à la relève des compteurs et de l'utilisation des matériels communaux. Les conventions précisent les missions, astreintes, heures réalisées, justificatifs et responsabilités; les interventions non réalisées ne donnent pas lieu à indemnisation

Les propositions de nouvelles conventions ont été débattues préalablement en réunion de conseil d'exploitation,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2026,

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
			40€/h machines comprenant carburant, amortissement, autres consommables hors main d'œuvre			
Berrien	24	35	1 960 €	600 €	875 €	3 435 €
Bolazec	241	102	1 560 €	6 025 €	2 550 €	10 135 €
Botmeur	153	102	1 560 €	3 825 €	2 550 €	7 935 €
Brasparts	151	150	2 800 €	3 770 €	3 750 €	10 320 €
Brennilis	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €
La Feuillée	268	98	2 200 €	6 700 €	2 450 €	11 350 €
Huelgoat	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €
Lopérec	55	14	1 960 €	1 375 €	350 €	3 685 €
Loqueffret	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €
Plouyé	0	35	1 400 €	0 €	875 €	2 275 €
Saint-Rivoal	14	0	560 €	350 €	0 €	910 €
Scrignac	0	155	800 €	0 €	3 875 €	4 675 €
TOTAL REGIE						54 720 €

Les projets de convention se trouvent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve les propositions de conventions de services avec les communes
- Autorise le président à signer les conventions

Pour extrait certifié conforme au registre,
 Le Président,

La secrétaire,




ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

[illegible]

Présidents courantes des services publics d'eau et d'assainissement — synthèses établies à partir de la feuille « synthèses »

Volume annuel identifié									
1597 h/an									
Commune	Eau potable — interventions de la commune	Assainissement — interventions de la commune	Autorité de police de la station d'épuration	Entretien extérieur / espaces verts	Heures eau — interventions communales et cleve des équipements	Heures assain.	Total heures	Point de vigilance	
Berthen	Vigilance locale et réglementation des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage du lagunage/filtre planté.	24,0 h	35 h	59,0 h	La responsabilité réseau reste MAC ; tenue une aide de vigilance communale est mentionnée.	
Bolazec	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement ; astreinte ; suivi, recherche et réparation de fuites ; sectorisation ; maintenance et dépannage	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; bilans 24 h.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	24,0 h	102 h	126,0 h	Périmètre intégralement communal sur l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.	
Bormeur	Assistance station Exploitation et urgences du captage, du forage et de l'unité de traitement ; astreinte, neutralité et maintenance électromécanique ; exploitation/urgences réseau selon les cellules de responsabilité	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; bilans 24 h.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	153,0 h	102 h	255,0 h	Le détail réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseau/urgences désignent la commune.	
Bisparts	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) ; réseau d'assainissement	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; bilans 24 h.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	151,0 h	150 h	301,0 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les cellules Réseau étant MAC.	
Biernilis	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.	
La Faulde	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement ; suivi hebdomadaire, neutralité et maintenance électromécanique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à boues actives ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; bilans 24 h.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	258,0 h	98 h	356,0 h	Le détail évoque une astreinte usière, mais le forfait d'astreinte source est nul.	
Huelgoat	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ ; SPANC attribué à MAC.	
Lopérec	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauche autour de l'ouvrage d'assainissement	55,0 h	14 h	69,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.	
Loqueffret	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.	
Plouyé	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois step et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau du Ponant ; assainissement hors faucardage attribué à MAC.	
Saint-Rivoal	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des capillages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03	14,0 h	0 h	14,0 h	Le faucardage est attribué à la commune mais valorisé à 0 heure dans la source.	
Scorillac	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à boues actives et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; bilans 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	155 h	155,0 h	Eau attribuée à SAUR ; assainissement attribué à la commune ; SPANC attribué à MAC.	
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIÉES					908,0 h	691 h	1597,0 h		

RESEAU DE LECTURE

Seules les activités dont la cellule de responsabilité indique « Commune » sont comptabilisées. Pour toute tâche exploitée par une commune, les analyses d'auto-surveillance hebdomadaires sont réalisées par la commune, les bilans 24 h restant réalisés par MAC. Les méthodes MAC, SUEZ, SAUR, Eau du Ponant ou Syndicat sont exclues ; les cells de vigilance communale sont signalées sans qu'elles soient analysées et indiquées.

Sommaire

Conventions de prestations de service 2026

Commune	Page
Berrien	2
Bolazec	11
Botmeur	19
Brasparts	27
La Feuillée	35
Lopérec	44
Plouyé	53
Saint-Rivoal	61
Scrignac	70

Chaque convention débute à la page indiquée.

**Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de
l'assainissement collectif**
Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Berrien

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Berrien Représentée par sa Maire, Sylvie Manzoni, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

ci-dessous désignée « Berrien »

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à La commune de Berrien, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la Commune de Berrien et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Berrien exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la Commune de Berrien.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par La commune de Berrien dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- **Relève des compteurs 2026 :**

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1.

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Berrien donnent toute latitude au personnel de la commune de Berrien pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la Commune de Berrien dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure affèrent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de Berrien sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de Berrien à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de Berrien donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Berrien	24	35	1 960 €	600 €	875 €	3 435 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Berrien qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de Berrien pourra toutefois réaliser des travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Berrien prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Berrien devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de Berrien

Le Maire, Hubert Le Lann

Pour Monts d'Arrée communauté

Le Président,
Jean-François Dumonteil

Reçu en préfecture le 30/09/2026

ID: 028-200067187-20260929-2026126-DE

Annexe 1 : Répartition des interventions des communes en Eau & Assainissement et volumes horaires

ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

**Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Bolazec**

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL,
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Bolazec Représentée par sa Maire, Coralie Jézéquel dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

ci-dessous désignée la commune de Bolazec

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Bolazec qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Bolazec et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Bolazec exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Bolazec.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Bolazec dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- Relève des compteurs 2026 :

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Bolazec donnent toute latitude au personnel de la commune de Bolazec pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de Bolazec dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de Bolazec sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bolazec.

Entrée du hangar de stockage

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de Bolazec à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de Bolazec donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Bolazec	241	102	1 560 €	6 025 €	2 550 €	10 135 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Bolazec qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de Bolazec pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Bolazec prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Bolazec devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de Bolazec

La Maire,

Coralie Jézéquel
Pour Monts d'Arrée communauté
Le Président,
Jean-François Dumonteil

Publicat le

ID: 026-200067187-20260929-2026126-DE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

INTERVENTIONS À RÉALISER PAR LES COMMUNES POUR MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ

Présentation d'un annuaire des services publics d'eau et d'assainissement en lien avec les données de la base de données

					Volume annuel identifié	1517 h/an		
Commune	Eau potable — interventions de la commune	Assainissement — interventions de la commune	Autres (voiries, etc.) de la station d'épuration	Enlèvement des déchets / espaces verts	Heures d'eau — interventions communales (hors SPANC)	Heures d'assainissement	Totale heures	Point de vigilance
Berthen	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauchage du dégrèvement/fibre planté.	24,0 h	25 h	59,0 h	La responsabilité réseau reste MAC ; seule une aide de vigilance communale est mentionnée.
Bolazec	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement ; entretien ; suivi ; recherche et réparation de fuites ; sectionnement ; maintenance et dépannage électronique ; exploitation/urgences réseau selon les besoins de responsabilité.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauchage de la station.	241,0 h	102 h	343,0 h	Périmètre intégralement communal au l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.
Botmeur	Alarme incendie ; exploitation et urgences du captage, du forage et de l'unité de traitement ; entretien ; neutralité et maintenance électronique ; exploitation/urgences réseau selon les besoins de responsabilité.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauchage de la station.	153,0 h	102 h	255,0 h	Le détail réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseau/urgence désignent la commune.
Brasparts	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) ; réseau d'assainissement communal par MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) ; réseau d'assainissement communal par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauchage de la station.	110,0 h	150 h	260,0 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les cellules Réseau étant MAC.
Brenvedis	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.
La Foulle	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement ; suivi hebdomadaire, maintenance et maintenance électronique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à brues actives ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauchage de la station.	248,0 h	96 h	344,0 h	Le détail évoque une extrême usure, mais le forfait d'entretien source est nul.
Huelgoat	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ ; SPANC attribué à MAC.
Lopère	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauche autour de l'ouvrage d'assainissement.	35,0 h	14 h	49,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.
Loqueffret	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.
Phozey	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois trap et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau du Ponant ; assainissement hors fauchage attribué à MAC.
Saint-Renan	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03.	14,0 h	0 h	14,0 h	Le fauchage est attribué à la commune mais relatif à 0 h dans la source.
Scrignac	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à heures actives et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC biens 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	155 h	155,0 h	Eau attribuée à SAUR ; assainissement attribué à la commune ; SPANC attribué à MAC.
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIÉES					658,0 h	691 h	1349 h	

Notes de lecture

Quelques précisions sur le contenu des responsabilités : « Commune » sont communales. Pour chaque station exploitée par une commune, les données d'auto-surveillance hebdomadaires sont réalisées par la commune ; les forfaits de traitement réalisés par MAC. Les forfaits MAC, SUEZ, SAUR, Eau du Ponant ou Syndicat sont exclus, les autres de vigilance communale sont ajoutés après déduction. Les volumes sont annuels et cumulés.

**Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de
l'assainissement**
Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Botmeur

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Botmeur Représentée par son Maire, Éric Prigent, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

ci-dessous désignée la commune de Botmeur

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de

certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Botmeur, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Botmeur et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Botmeur exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Botmeur.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Botmeur dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX

	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- Relève des compteurs 2026 :

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Botmeur donnent toute latitude au personnel de la commune de Botmeur pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de La commune de Botmeur dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de La commune de Botmeur sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITÉS

Entrée du hangar de stockage

Monts d'Arrée communauté autorise La commune de Botmeur à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de La commune de Botmeur donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Botmeur	153	102	1 560 €	3 825 €	2 550 €	7 935 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Botmeur qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de Botmeur pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Botmeur prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Botmeur devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de Botmeur

Le Maire, Éric Prigent

Pour Monts d'Arrée communauté

Le Président,
Jean-François Dumonteil

Reçu en préfecture le 30/09/2026

ID: 020-200067107-20200529-2020120-DE

[illegible]

Annexe 1 : Répartition des interventions des communes en Eau & Assainissement et volumes horaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

INTERVENTIONS A RÉALISER PAR LES COMMUNES POUR MONT'S D'ARRÉE COMMUNAUTE

Présentation descriptives des actions publiques d'eau et d'assainissement – synthèses annexes à partir de la feuille « synthèses »

						Volume annuel identifié		1517 h/an
Commune	Des parties – interventions de la commune	Assainissement – interventions de la commune	Autoservitudes de la station d'épuration	Exécution extérieure l'assainissement	Heures des interventions communales relatives à l'assainissement	Heures assurées	Total heures	Point de vigilance
Berthen	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage du captage/filtre planté.	24,0 h	25 h	59,0 h	La responsabilité réseau reste MAC ; seule une site de vigilance communale est mentionnée.
Bouzac	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement : entretien, suivi, recherche et réparation de fuites ; sectorisation ; maintenance et dépannage électrique.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	241,0 h	102 h	343,0 h	Périmètre intégralement communal au l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.
Bornaux	Exploitation et urgences du captage, du forage et de l'unité de traitement : entretien, neutralité et maintenance électromécanique ; exploitation/urgences réseau selon les modalités de responsabilité.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	153,0 h	102 h	255,0 h	La dette réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseaux/Urgences désignent la commune.
Braspard	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) ; réseau d'assainissement communale par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	110,0 h	150 h	260,0 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les cellules Réseau étant MAC.
Brévins	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.
La Feuillée	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement : suivi hebdomadaire, neutralité et maintenance électromécanique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à boîtes actives ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; biens 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	248,0 h	90 h	338,0 h	Le détail évoque une astreinte usins, mais le forfait d'astreinte source est nul.
Huissiat	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ ; SPANC attribué à MAC.
Lopère	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauche autour de l'ouvrage d'assainissement.	35,0 h	14 h	49,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.
Loqueffret	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.
Plouze	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois step et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau de Plouze ; assainissement hors faucardage attribué à MAC.
Saint-Rivoal	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauche autour de la station d'épuration et de ses abords.	14,0 h	0 h	14,0 h	Le faucardage est attribué à la commune mais valorisé à 0 heures dans la source.
Scorff	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à boîtes actives et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires MAC ; biens 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	155 h	155,0 h	Eau attribuée à SUEZ ; assainissement attribué à la commune ; SPANC attribué à MAC.
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIÉES					658,0 h	691 h	1349,0 h	

Les heures des actions sont le chiffre de responsabilité commune – Commune – avant préqualification. Pour toute station exploitée par une commune, les analyses d'autocontrôle et les interventions sont réalisées par la commune. Les heures de l'entretien sont attribuées aux communes MAC, SUEZ, SAUR, Eau de Plouze ou Syndicat selon les cas. Les autres de vigilance communale sont signalées dans le tableau d'heures. Les volumes sont arrondis et indicatifs.

**Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de
l'assainissement**

**Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Brasparts**

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL,
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du ,

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Brasparts, représentée par sa Maire, Valérie Besnard , dûment habilitée à cet effet par
délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2026

ci-dessous désignée « Brasparts »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à La commune de Brasparts, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Brasparts et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Brasparts exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Brasparts.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Brasparts dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, le n° unique à joindre est le suivant

02 98 26 43 99 (taper 2 pour le service eau et taper 3 pour une urgence 7j/7)

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralite via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- **Relève des compteurs 2026 :**

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Brasparts donnent toute latitude au personnel de la commune de Brasparts pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de Brasparts dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

Relève des compteurs 2026 : il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de Brasparts sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de Brasparts à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de Brasparts donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Brasparts	151	150	2 800 €	3 770 €	3 750 €	10 320 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

- Utilisation du tractopelle de la commune de Brasparts avec chauffeur : la commune de Brasparts a convenu qu'elle pourrait mettre à disposition de la régie communautaire son tractopelle avec chauffeur en cas de réparation de fuite sur la commune de Brasparts (voire St Rivoal ou Lopérec si la commune valide l'intervention et si cela ne désorganise pas ses activités) et au tarif suivant : **70 €/heure**

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Brasparts qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de Brasparts pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune de Brasparts intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune de Brasparts demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Brasparts prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Brasparts devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.
Fait en 2 exemplaires à Brasparts, le 22 juillet 2026

Pour la commune de Brasparts

Pour Monts d'Arrée communauté

La Maire, Valérie Besnard

Le Président, Jean-François Dumonteil

Reçu en préfecture le 30/09/2026

ID: 029-200067197-20260929-2026126-DE

1997-1998

000033

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

INTERVENTIONS A RÉALISER PAR LES COMMUNES POUR MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTE

Prestation commune des services publics d'eau et d'assainissement – synthèse relative à partir de la feuille «synthèse»

					Volume annuel identifié	1517 h/an		
	Eau potable – interventions de la commune	Assainissement – interventions de la commune	Assainissement de la station d'épuration	Enchères extérieures / espaces verts	Heures d'eau – interventions communales / réseau	Heures d'eau – interventions communales / réseau	Total heures	Point de vigilance
Berthen	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 : faucardage du sapin/écluse planté.	24,0 h	35 h	59,0 h	La responsabilité réseau reste MAC ; seule une aide de vigilance communale est mentionnée.
Boizac	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement ; assistance : suivi, recherche et réparation de fuites ; sectorisation ; maintenance et dépannage électromécanique.	Exploitation courante et urgences de la station (fibre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 : faucardage de la station.	241,0 h	102 h	343,0 h	Périmètre intégralement communal sur l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.
Borneur	Exploitation et urgences du captage, du forage et de l'unité de traitement ; assistance, neutralité et maintenance électromécanique ; exploitation/urgences réseau selon les vérifications de sensibilité.	Exploitation courante et urgences de la station (fibre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 : faucardage de la station.	152,0 h	102 h	254,0 h	Le détail réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseaux/Urgences désignent la commune.
Brasparts	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (fibre planté + infiltration) ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 : faucardage de la station.	110,0 h	150 h	260,0 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les cellules Réseau étant MAC.
Bravès	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.
La Fautelle	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement ; suivi hebdomadaire, neutralité et maintenance électromécanique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à boîtes actives ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 : faucardage de la station.	248,0 h	98 h	346,0 h	Le détail évoque une autre usine, mais la forfait d'entretien source est nul.
Huissiat	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ / SPANC attribué à MAC.
Lopère	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 : fauche autour de l'ouvrage d'accrètement.	35,0 h	14 h	49,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.
Lequertif	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.
Planey	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois staps et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau de Portet ; assainissement hors faucardage attribué à MAC.
Saint-Rivoire	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03.	14,0 h	0 h	14,0 h	Le faucardage est attribué à la commune mais relatif à 0 heure dans la source.
Scignac	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à boîtes actives et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	155 h	155,0 h	Eau attribuée à SAUR ; assainissement attribué à la commune : SPANC attribué à MAC.
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIÉES					658,0 h	691 h	1349,0 h	

POUR LE LECTEUR

Toutes les activités dans le cadre des responsabilités communes « Eau et assainissement » sont considérées. Pour toute station exploitée par une commune, les heures d'assainissement hebdomadaires sont ajoutées par la commune, les bilans 24 h restant relatifs au MAC. Les heures MAC, SUEZ, SAUR, Eau de Portet ou Syndicat sont indiquées, les autres de vigilance communale sont indiquées après accord d'heures. Les volumes sont ajoutés et indiqués.

**Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de
l'assainissement**
Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de La Feuillée

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de La Feuillée Représentée par son adjoint travaux Alan SPARFEL dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024

ci-dessous désignée la commune de La Feuillée

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de La Feuillée, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de La Feuillée et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de La Feuillée exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de La Feuillée.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de La Feuillée dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- Relève des compteurs 2026 :

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

Monts d'Arrée communauté et la Commune de La Feuillée donnent toute latitude au personnel de la commune de La Feuillée pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de La Feuillée dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de La Feuillée sous l'autorité hiérarchique du Maire de La Feuillée.

Entrée du hangar de stockage

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de La Feuillée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de La Feuillée donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :
- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
La Feuillée	268	98	2 200 €	6 700 €	2 450 €	11 350 €

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de La Feuillée qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de La Feuillée pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de La Feuillée prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de La Feuillée devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de La Feuillée
Pour Monts d'Arrée communauté

Le Président,

Jean-François Dumonteil

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2026

ID: 029-200067197-20260929-2028126-DE

[illegible]

1

Publié le

ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

Protections juridiques des valeurs culturelles d'origine d'établissement – l'authenticité, la qualité et la sécurité – sont assurées.

Les données ont été collectées pendant la campagne de sensibilisation intitulée « Communisme – tout est possible ». Pour savoir davantage, contactez par une Lettre aux lecteurs d'Actualité. Les données ont été collectées pendant la campagne de sensibilisation intitulée « Communisme – tout est possible ». Les données ont été collectées pendant la campagne de sensibilisation intitulée « Communisme – tout est possible ». Les données ont été collectées pendant la campagne de sensibilisation intitulée « Communisme – tout est possible ».

**Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de
l'assainissement**
Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Lopérec

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Lopérec Représentée par son Maire, Jean-Yves Crenn, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2024

ci-dessous désignée la commune de Lopérec

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Lopérec qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Lopérec et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Lopérec exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Lopérec.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Lopérec dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES
	USINES
	RESEAUX
	URGENCES
	RESEAUX
ASSAINISSEMENT	ESPACES
	VERTS
	STATIONS
	URGENCES
	STATIONS
	RESEAUX
SPANC	URGENCES
	RESEAUX
	ESPACES
	VERTS

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est

respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralite via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- **Relève des compteurs 2026 :**

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1 :

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Lopérec donnent toute latitude au personnel de la commune de Lopérec pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de Lopérec dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions règlementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de Lopérec sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de Lopérec à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de Lopérec donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Lopérec	55	14	1 960 €	1 375 €	350 €	3 685 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Lopérec qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de Lopérec pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Lopérec prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Lopérec devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite les années suivantes après accord mutuel.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 90 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de Lopérec

Pour Monts d'Arrée communauté

Le Maire, Jean-Yves Crenn

Le Président,
Jean-François Dumonteil

Reçu en préfecture le 30/09/2026

ID: 028-200067197-20260929-2026123-DE

Annexe 1 : Répartition des interventions des communes en Eau & Assainissement et volumes horaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

INTERVENTIONS A REALISER PAR LES COMMUNES POUR MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

Prestations courantes des services publics d'eau et d'assainissement — synthèse établie à partir de la feuille « synthèse »

					Volume annuel identifié	1517 h/an		
	Exploitation — interventions de la commune	Assainissement — dépannage de la commune	Autours/ressource de la station d'épuration	Entretien réseaux / ouvrages vides	Heures d'eau — interventions — dépannage — entretien	Heures assain	Total heures	Point de vigilance
Berthen	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage du lagunage/filtre planté.	24,0 h	35 h	59,0 h	La responsabilité réseau reste MAC ; seule une aide de vigilance communale est mentionnée.
Boizac	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement ; extrainte, suivi, recherche et réparation de fuites ; sectorisation ; maintenance et dépannage.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	241,0 h	102 h	343,0 h	Pédémère intégralement communal sur l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.
Bermeur	Alerte incendie ; exploitation et urgences du captage, du forage et de l'unité de traitement ; entretien, neutralité et maintenance électromécanique ; exploitation/urgences réseau selon les besoins de sensibilité.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	152,0 h	102 h	254,0 h	La dette réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseaux/Urgences désignent la commune.
Bressards	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre planté + infiltration) ; réseau d'assainissement communautaire MAC.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	110,8 h	150 h	260,8 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les cellules Réseau étant MAC.
Brionville	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.
La Feuillée	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement ; suivi hebdomadaire, neutralité et maintenance électromécanique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à boues activées ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; faucardage de la station.	248,0 h	38 h	286,0 h	La dette évoque une extrainte usinée, mais le forfait d'extrainte source est nul.
Huissignat	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ, SPANC attribué à MAC.
Lopérec	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauche autour de l'ouvrage d'assainissement.	35,0 h	14 h	49,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.
Lequoffret	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.
Ploisy	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois step et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau du Ponant ; assainissement hors faucardage attribué à MAC.
Saint-Rivoal	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée — station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03.	14,0 h	0 h	14,0 h	La faucardage est attribué à la commune mais versé à 0 heure dans la source.
Scrinac	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à boues activées et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilans 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	155 h	155,0 h	Eau attribuée à SAUR ; assainissement attribué à la commune ; SPANC attribué à MAC.
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIÉES					638,8 h	691 h	1330,8 h	

Source : les communes

Mise à jour : 12/01/2026

Seules les actions ayant le statut de responsabilité commune sont comptabilisées. Pour toute station exploitée par une commune, les analyses d'assainissement hebdomadaires sont réalisées par la commune ; les bilans 24 h restent réalisés par MAC. Les données MAC, SUEZ, SAUR, Eau du Ponant ou Syndicat sont attribuées. Les unités de vigilance communale sont signalées après étude d'heures. Les volumes sont arrondis et indiqués.

Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Plouyé

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL,
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Plouyé Représentée par son Maire, **Grégory Le Guillou**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

ci-dessous désignée la commune de Plouyé

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de

certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Plouyé, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Plouyé et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Plouyé exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Plouyé.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Plouyé dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX

	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Plouyé donnent toute latitude au personnel de la commune de Plouyé pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la Commune de Plouyé dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la Commune de Plouyé sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Plouyé assurent les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de la compétence Eau et Assainissement. Entrée du hangar de stockage

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la Commune de Plouyé donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Plouyé	0	35	1 400 €	0 €	875 €	2 275 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la Commune de Plouyé qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune de Plouyé pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la Commune de Plouyé prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions,

les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la Commune de Plouyé devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le
Pour la Commune de Plouyé
d'Arrée communauté

Le Maire, Grégory Le Guillou
Président, Jean-François Dumonteil

Pour Monts
Le

ID: 028-200067137-20260929-2026128-DE

Annexe 1 : Répartition des interventions des communes en Eau & Assainissement et volumes horaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

INTERVENTIONS À RÉALISER PAR LES COMMUNES POUR MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ

Prestations courantes aux services publics : Eau et d'assainissement – système étendu à partir de la feuille « synthèse »

				Volume annuel identifié		1517 h/an		
	Exploitation – interventions de la commune	Assainissement – interventions de la commune	Autosuffisance de la station d'épuration	Entretien extérieur / espace vert	Heures eau – interventions communales / réseau collectif	Heures assai.	Total heures	Point de vigilance
Berrien	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; feucardage du lagemage/lire planifié.	24,0 h	36 h	60,0 h	La responsabilité réseau reste MAC ; seule une aide de vigilance communale est mentionnée.
Bolazec	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement ; astreinte, suivi, recherche et réparation de fuites ; vaccination, maintenance et dépannage électromécanique.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilan 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; feucardage de la station.	241,0 h	102 h	343,0 h	Périmètre intégralement communal sur l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.
Botmeur	Assainissement externe Exploitation et urgences du captage, du tirage et de l'unité de traitement ; astreinte, neutralité et maintenance électromécanique ; exploitation/urgences réseau selon les règles de responsabilité.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilan 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; feucardage de la station.	153,0 h	102 h	255,0 h	Le détail réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseau/Urgences désignent la commune.
Brasparts	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plants + infiltration) ; réseau d'assainissement rattaché par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilan 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; feucardage de la station.	110,8 h	150 h	260,8 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les colonnes Réseau étant MAC.
Brannais	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	9,8 h	9,8 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.
La Feuillée	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement ; suivi hebdomadaire, neutralité et maintenance électromécanique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à boîtes actives ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilan 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; feucardage de la station.	248,0 h	98 h	346,0 h	Le détail évoque une astreinte usine, mais le forfait d'astreinte source est nul.
Mulligall	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ ; SPANC attribué à MAC.
Lopérec	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03 ; fauche autour de l'ouvrage d'assainissement.	35,0 h	14 h	49,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.
Loqueffret	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.
Plozev	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois step et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau du Ponant ; assainissement hors feucardage attribué à MAC.
Saint-Rivoal	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1 ^{re} avant le 15/03.	14,0 h	0 h	14,0 h	Le feucardage est attribué à la commune mais valorisé à 0 heure dans la source.
Scrinac	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à boîtes actives et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires, MAC : bilan 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	135 h	135,0 h	Eau attribuée à SAUR ; assainissement attribué à la commune ; SPANC attribué à MAC.
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIÉES					638,8 h	691 h	1329,8 h	

PRÉFECTURE

Toutes les actions sont de la compétence des communes. Pour être prises en compte, les communes doivent être informées par le communautaire, les feucardages 24 h restent réservés par MAC. Les mentions MAC, SUEZ, SAUR, Eau du Ponant ou Syndicat sont exclues, les actions de vigilance communale sont signalées dans d'autres documents. Les volumes sont arrondis et indicatifs.

**Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de
l'assainissement**
Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Saint-Rivoal

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François
DUMONTEIL,
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29
septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Saint-Rivoal Représentée par son Maire, Damien Raoul, dûment habilité à cet effet
par délibération du Conseil municipal en date du

ci-dessous désignée la commune de Saint-Rivoal

d'autre part.

PREEMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à
Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de
gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un
fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie
des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance
de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec
des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte
plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de
certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui
fait quoi.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Saint-Rivoal, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Saint-Rivoal et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Saint-Rivoal exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Saint-Rivoal.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Saint-Rivoal dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- Relève des compteurs 2026 :

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2026 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Saint-Rivoal donnent toute latitude au personnel de la commune de Saint-Rivoal pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de Saint-Rivoal dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de Saint-Rivoal sous l'autorité hiérarchique du Maire de

Entrée du hangar de stockage

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de Saint-Rivoal à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de Saint-Rivoal donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Saint-Rivoal	14	0	560 €	350 €	0 €	910 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Saint-Rivoal qui aura lieu au plus tard le 15 décembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de Saint-Rivoal pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Saint-Rivoal prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Saint-Rivoal devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de Saint-Rivoal

Pour Monts d'Arrée communauté

Le Maire, Damien RAOUL

Le Président,

Jean-François Dumonteil

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

Publié le

ID: 029-200067187-20260929-2026126-DE

[illegible]

000068

ID: 023-288887187-20280828-2028128-05

Prestations courantes des services publics d'eau et d'assainissement — synthèse établie à partir de la feuille « synthèse »

Enquire now and receive a

Endres ne extrait aucun de ses fonds de responsabilité sociale et d'environnement. Pour toute demande supplémentaire de renseignements, les analyses d'activités sociales et environnementales sont réalisées par la communauté, les plans d'action sont réalisés par l'AMC. Les médias MAC, SÉCT, S&P, Eau du Potier ou Syndicat ont accès, aux données de vulgarisation communale sont disponibles après accord d'accès. Les données sont anonymes et confidentielles.

Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de Scignac

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL,
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2026

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de Scignac. Représentée par son Maire, André Paul, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

ci-dessous désignée la commune de Scignac

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie

des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recense le qui fait quoi

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Scrignac, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Scrignac et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de Scrignac exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de Scrignac.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de Scrignac dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX

	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES
2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

Rappel : en cas d'urgence sur une installation, appeler le 02 98 26 43 99, taper 2 pour le service eau puis 3 pour une urgence 7 j/7.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien de périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



La commune assure ainsi à titre transitoire les prestations dans le tableau de l'annexe 1

Monts d'Arrée communauté et la Commune de Scrignac donnent toute latitude au personnel de la commune de Scrignac pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de Scrignac dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de Scrignac sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de Scrignac à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES

Entrée du hangar de stockage

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de Scrignac donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

	TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	Forfait machines, carburant, amortissement, autres consommables €	MONTANT EAU MAIN D'OEUVRE	MONTANT ASST MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Scrignac	0	155	800 €	0 €	3 875 €	4 675 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de Scrignac qui aura lieu au plus tard le.....

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, La commune de Scrignac pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Monts d'Arrée communauté demeure, pendant toute la durée de la présente convention, maître d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement, autorité organisatrice du service et titulaire des compétences correspondantes. À ce titre, elle conserve la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au pilotage du service, à la définition des prescriptions techniques, à la programmation et au financement des investissements, à la commande publique ainsi qu'à la gestion du patrimoine communautaire.

La commune intervient exclusivement en qualité de prestataire pour l'exécution matérielle des missions expressément définies par la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle et selon les orientations de Monts d'Arrée communauté. Elle répond des dommages directement imputables à une faute, une négligence ou un manquement de ses agents dans l'exécution de ces prestations, sous réserve des responsabilités relevant de Monts d'Arrée communauté en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

La commune demeure responsable des engagements pris ou des interventions réalisées de sa propre initiative au-delà du périmètre des prestations confiées, sauf urgence dûment justifiée ou instruction préalable de Monts d'Arrée communauté. Elle informe sans délai Monts d'Arrée communauté de tout incident, dommage, dysfonctionnement ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie souscrit et maintient en vigueur les assurances couvrant les risques relevant de ses compétences, de ses personnels et de ses obligations respectives. Monts d'Arrée communauté couvre sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage, d'autorité organisatrice et de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de Scrignac prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de Scrignac devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de Scrignac
Le Maire, André PAUL

Pour Monts d'Arrée communauté
Le Président,

2

Jean-François Dumonteil

ID: 029-200067197-20260929-2026123-DE

[illegible]

Annexe 1 : Répartition des interventions des communes en Eau & Assainissement et volumes horaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026126-DE

INTERVENTIONS À RÉALISER PAR LES COMMUNES POUR MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

Prévisions courantes des services publics d'eau et d'assainissement – synthèse établie à partir de la feuille « synthèse »

Volume annuel identifié 1517 h/an

Commune	Exploitation – interventions de la commune	Assainissement – interventions de la commune	Aucune exploitation de la station d'épuration	Entretien extérieur : aménagements	Heures eau – Entretien courant et réparations des ouvrages	Heures usages	Total heures	Point de vigilance
Bertin	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03 ; faucardage du lagunage hors période.	24,0 h	35 h	59,0 h	La responsabilité réseau MAC ; seule une aide de vigilance communale est mentionnée.
Botzadec	Exploitation et urgences du captage et de l'unité de traitement ; astreinte ; suivi, recherche et réparation de fuites ; sectionnement ; maintenance et dépannage électromécanique.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plante + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03 ; faucardage de la station.	241,0 h	102 h	343,0 h	Périmètre intégralement communal sur l'eau et l'assainissement hors relation usagers/SPANC.
Bretmeur	Exploitation et urgences du captage, du forage et de l'unité de traitement ; astreinte, neutralité et maintenance électromécanique ; exploitation/urgences réseau selon les modalités de responsabilité.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plante + infiltration) et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03 ; faucardage de la station.	153,0 h	102 h	255,0 h	Le détail réseau mentionne un appui de MAC, mais les colonnes Réseau/Urgences désignent la commune.
Braspars	Vigilance locale et signalement des fuites, en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station (filtre plante + infiltration) ; réseau d'assainissement entretenu par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03 ; faucardage de la station.	110,8 h	150 h	260,8 h	Les heures d'assainissement sont rattachées à la station, les cellules Réseau étant MAC.
Brénis	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Toutes les responsabilités opérationnelles sont attribuées à MAC.
La Feuillée	Exploitation et urgences des 3 captages et de l'unité de traitement ; suivi hebdomadaire, neutralité et maintenance électromécanique ; vigilance fuites en appui de MAC.	Exploitation courante et urgences de la station à boues actives ; réseau d'assainissement conservé par MAC.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03 ; faucardage de la station.	248,0 h	90 h	338,0 h	Le détail évoque une astreinte usin, mais le forfait d'astreinte source est nul.
Huelgoat	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par SUEZ.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau et assainissement attribués à SUEZ, SPANC attribué à MAC.
Lopérac	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03 ; fauche autour de l'ouvrage d'assainissement.	35,0 h	14 h	49,0 h	Les interventions communales sont limitées à l'entretien extérieur.
Loqueffret	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune intervention communale identifiée.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Aucune intervention communale identifiée.	0,0 h	0 h	0,0 h	Eau attribuée au syndicat ; assainissement et SPANC attribués à MAC.
Pleuvé	Aucune intervention communale identifiée.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche autour des trois step et de leurs abords.	0,0 h	35 h	35,0 h	Eau attribuée à Eau du Ponant ; assainissement hors faucardage attribué à MAC.
Saint-Rivoal	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Aucune exploitation courante attribuée à la commune.	Non concernée – station exploitée par MAC.	Fauche des captages au moins 2 fois/an, dont la 1re avant le 15/03.	14,0 h	0 h	14,0 h	Le faucardage est attribué à la commune mais relié à 0 heures dans la source.
Scrinac	Aucune intervention communale identifiée.	Exploitation courante et urgences de la station à boues actives et du réseau d'assainissement.	Commune : analyses hebdomadaires. MAC : bilans 24 h.	Entretien de la station d'épuration et de ses abords.	0,0 h	155 h	155,0 h	Eau attribuée à SAUR ; assainissement attribué à la commune ; SPANC attribué à MAC.
TOTAL ANNUEL DES INTERVENTIONS COMMUNALES IDENTIFIEES					856,8 h	691 h	1547,8 h	

ANALYSE DE SÉCURITÉ

Seules les entités ayant le statut de responsabilité réseau « Commune » sont concernées. Pour toute donnée manquante par une commune, les analyses d'assainissement sont établies par la commune. Les lignes 0,0 h. restent nulles par PNC. Les entités MAC, SUEZ, SAUR, Eau du Ponant ou Syndicat sont nulles ; les autres de vigilance communale sont signalées sans signal d'heures. Les volumes sont annuels et indicatifs.

